



# Projet d'acceptabilité d'homologation continue

PACR2004-01

## Réévaluation de l'ancymidole

Ce document vise à renseigner les titulaires d'homologation, les agents responsables de la réglementation des pesticides et le public canadien au sujet du fait que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé la réévaluation de l'ancymidole. L'ARLA estime que l'ancymidole est acceptable pour une homologation continue à la condition que l'on mette en oeuvre les mesures d'atténuation proposées et que le titulaire réponde aux exigences en matières de données.

Ce projet d'acceptabilité d'homologation continue présente la justification concernant cette décision réglementaire proposée pour l'ancymidole. L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant ce projet pendant les 45 jours suivant la date de parution du présent document. Veuillez faire parvenir tout commentaire à la coordonnatrice des publications, à l'adresse sous-mentionnée.

*(also available in English)*

**Le 19 février 2004**

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
I.A. 6605C  
2720, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9

Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/)  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799  
Télécopieur : (613) 736-3798



ISBN : 0-662-89984-9 (0-662-89985-7)

Numéro de catalogue : H113-18/2004-1F (H113-18/2004-1F-PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

## 1.0 Contexte

L'ARLA procède à la réévaluation de tous les pesticides homologués avant le 31 décembre 1994, autant les matières actives que leurs préparations commerciales (PC) formulées, afin de s'assurer qu'ils sont toujours conformes aux normes selon les procédés scientifiques actuels. La directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'ARLA*, présente les activités relatives à ce processus de réévaluation ainsi que la structure du programme.

L'ARLA a réévalué l'ancymidole dans le cadre du Programme 1, tel que décrit dans la directive d'homologation DIR2001-03. Selon le Programme 1, l'ARLA se fie le plus possible aux examens effectués à l'étranger, généralement les documents de décision de réhomologation (*Reregistration Eligibility Decision* [RED]) de la United States Environmental Protection Agency (EPA), pour procéder à l'évaluation de produits antiparasitaires utilisés au Canada. Afin d'être admissible au Programme 1, le produit doit faire l'objet d'un examen effectué par la EPA qui répond aux conditions suivantes : il couvre les principaux domaines scientifiques, tels la santé humaine et l'environnement, à la base des décisions réglementaires du Canada, il porte sur la matière active et les principaux types de formulation homologuées au Canada, et il est pertinent aux utilisations homologuées au Canada. À la lumière des résultats de l'examen effectué à l'étranger, l'ARLA proposera, dans le cadre du Programme 1, une décision réglementaire et des mesures d'atténuation appropriées aux utilisations d'une matière active au Canada.

L'EPA a réévalué l'ancymidole et a conclu, d'après l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux, qu'il était admissible à une homologation continue avec la mise en oeuvre de mesures d'atténuation des risques. Ces conclusions ont été publiées en 1995 dans un document de décision de réhomologation (RED)<sup>1</sup> sur l'ancymidole. Dans sa réévaluation de l'ancymidole, l'ARLA a fondé ses conclusions sur ce document, en tenant compte du profil d'emploi pour le Canada et de la situation canadienne (par exemple, la Politique de gestion des substances toxiques [PGST]). On a également effectué un examen des données sur les caractéristiques chimiques des produits canadiens.

---

<sup>1</sup> Le RED sur l'ancymidole peut être consulté sur Internet à partir de la liste sur les produits chimiques (Chemical Status List) du Office of Pesticide Programs au site [www.epa.gov/pesticides/reregistration](http://www.epa.gov/pesticides/reregistration) (seulement en anglais).

## 2.0 Réévaluation de l'ancymidole

Nom commun : Ancymidole

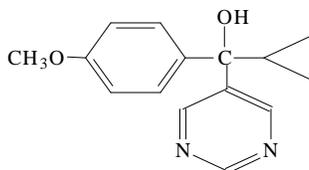
Nom chimique :

Union internationale  
de chimie pure et  
appliquée (UICPA) : alcool  $\alpha$ -cyclopropyl-4-méthoxy- $\alpha$ -(pyrimidin-5-yl)benzylique

Chemical Abstracts  
Service (CAS) :  $\alpha$ -cyclopropyl- $\alpha$ -(4-méthoxyphényl)-pyrimidine-1-méthanol

Numéro de registre CAS : 12771-68-5

Formule développée :



Pureté de la matière active : 99,6 % (nominale) (limites 97 %, 100 %)

L'ancymidole a été homologuée pour la première fois en 1973. Ce produit antiparasitaire est un régulateur de croissance des plantes utilisé en traitement par trempage du sol des lis, poinsettias et chrysanthèmes cultivés en contenant. La matière active de qualité technique (MAQT) et une PC sont homologuées au Canada par la SePRO Corporation alors qu'une autre PC est homologuée par la Plant Products Co. Ltd. Ces PC sont présentées à l'annexe I.

Les catégories d'utilisation, les doses d'application, les méthodes d'application et le type de formulation homologués au Canada sont également homologués aux États-Unis. On considère que l'examen de l'EPA décrit dans le document RED sur l'ancymidole est adéquat aux fins de la décision de réévaluation canadienne proposée. Les examens des risques sanitaires et environnementaux effectués par l'EPA sont détaillés dans le RED.

Au cours de la réévaluation de l'ancymidole, l'ARLA a tenu compte de la PGST<sup>2</sup> et s'est conformée à la directive d'homologation DIR99-03<sup>3</sup>. L'ARLA a conclu que ce produit n'est pas une substance de la voie 1 de la PGST. On ne prévoit pas que la MAQT contienne d'impuretés ayant une importance sur le plan toxicologique, telles qu'identifiées dans la DIR98-04 *Renseignements exigés sur les caractéristiques chimiques pour l'homologation d'une matière active de qualité technique ou d'un produit du système intégré*, ni de substances de la voie 1 de la PGST, telles qu'identifiées à l'annexe II de la DIR99-03.

### 3.0 Décision proposée concernant la réévaluation

L'EPA a publié un RED sur l'ancymidole qui touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions réglementaires du Canada. Ce RED aborde également les utilisations de l'ancymidole qui sont actuellement homologuées au Canada. Compte tenu du RED de l'EPA et du profil d'emploi canadien, l'ARLA a pu déterminer que l'ancymidole est acceptable pour une homologation continue à condition que les mesures d'atténuation suivantes soient adoptées et que le titulaire réponde aux exigences en matière de données présentées dans le présent document PACR. Les utilisations acceptables de l'ancymidole sont présentées à l'annexe II.

L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant ce projet pendant les 45 jours suivant la date de parution du présent document, afin que les intéressés aient la possibilité de donner leur avis sur la proposition de décision faisant suite à la réévaluation de ces produits.

### 4.0 Mesures réglementaires proposées

Les étiquettes de toutes les PC contenant de l'ancymidole doivent être modifiées afin d'inclure les énoncés suivants pour la protection des travailleurs et de l'environnement.

- « Porter un pantalon, une chemise à manches longues, des gants résistants aux produits chimiques et des bottes lors des activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. »

---

<sup>2</sup> La Politique de gestion des substances toxiques du gouvernement fédéral est affichée sur le site Web d'Environnement Canada, à l'adresse [www.ec.gc.ca/toxics](http://www.ec.gc.ca/toxics).

<sup>3</sup> Les intéressés pourront se renseigner sur la directive d'homologation DIR99-03, *Stratégie de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire concernant la mise en oeuvre de la politique de gestion des substances toxiques*, en s'adressant au Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire. En voici les coordonnées : téléphone au Canada 1 800 267-6315; téléphone à l'extérieur du Canada au (613) 736-3799 (avec frais d'interurbain); télécopieur (613) 736-3798; courriel [pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca). On peut également consulter le site Web de l'ARLA à l'adresse [www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla)

- « Ne pas retourner dans la zone traitée, ni permettre aux travailleurs de retourner dans la zone traitée, au cours des 12 heures suivant l'application du produit. »
- « Ne pas permettre à l'eau résiduelle, l'effluent ou l'eau de ruissellement d'entrer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs ou toute étendue d'eau. »

Une demande de modification de l'étiquette est exigée dans les 90 jours suivant la prise de décision de réévaluation.

## 5.0 Autres exigences en matière de données

Le titulaire d'homologation de la matière active de qualité technique ancymidole doit soumettre les données suivantes dans les 24 mois suivant la prise de décision de réévaluation :

- Toutes les données (ayant trait aux profils d'emploi canadiens) soumises à l'EPA avant l'appel de données aux États-Unis qui a précédé la réhomologation dans ce pays et les rapports connexes des évaluations de données (*Data Evaluation Report* ou DER) de l'EPA.
- Toutes les données (ayant trait aux profils d'emploi canadiens) demandées par l'EPA comme condition de réhomologation de l'ancymidole.
- Un engagement à aborder les exigences canadiennes qui ne le sont pas par la soumission des données présentées ci-dessus de même qu'un échéancier. Ces exigences sont composées de toutes les données indiquées dans les tableaux de codes de données (CODO)<sup>4</sup> pour la catégorie d'utilisation (CU) n° 6. Les titulaires d'homologation doivent aborder les sections des tableaux de CODO :

CU n° 6, Plantes non vivrières cultivées en serres – MAQT : CODO 2 à 9 inclusivement;

CU n° 6, Plantes non vivrières cultivées en serres – PC : CODO 5 à 9 inclusivement.

Les données ci-dessus ainsi que d'autres données pourront être bientôt exigées si l'on demande une extension du profil d'emploi de l'ancymidole.

---

<sup>4</sup> Les tableaux des CODO se trouvent sur le site Web de l'ARLA à [www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/)

---

**Annexe I Produits à base d'ancymidole actuellement homologués au Canada**

| <b>Nom du produit</b>   | <b>Catégorie de produit</b>         | <b>Garantie</b> | <b>Titulaire d'homologation</b> | <b>Numéro d'homologation</b> |
|-------------------------|-------------------------------------|-----------------|---------------------------------|------------------------------|
| A-Rest* SG Technical    | Matière active de qualité technique | 99,6 %          | SePRO Corporation               | 26498                        |
| A-Rest Growth Regulator | Usage commercial                    | 264 mg/L        | Plants Products Co.             | 12225                        |
| A-Rest Solution         | Usage commercial                    | 264 mg/L        | SePRO Corporation               | 16393                        |

## Annexe II Mode d'emploi standard des produits de classe commerciale contenant de l'ancymidole

**NOTA :** Cette annexe présente les emplois acceptables, les restrictions et les précautions à prendre pour les produits de classe commerciale contenant de l'ancymidole; elle ne décrit toutefois pas toutes les exigences inscrites sur les étiquettes de ces produits. Les titulaires doivent consulter le *Guide d'homologation* de l'ARLA pour obtenir d'autres conseils concernant les exigences en matière d'étiquetage des produits antiparasitaires.

**NOM COMMUN :** Ancymidole

**NOM CHIMIQUE :** (IUPAC) : alcool  $\alpha$ -cyclopropyl-4-méthoxy- $\alpha$ -(pyrimidin-5-yl)benzylique  
(CAS) :  $\alpha$ -cyclopropyl- $\alpha$ -(4-méthoxyphényl)-pyrimidine-1-méthanol

**GENRE DE PRÉPARATION :** Solution

**CATÉGORIE D'UTILISATION :** Plantes non vivrières cultivées en serres CU n° 06

### MISES EN GARDE :

#### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) :

Porter un pantalon, une chemise à manches longues, des gants résistants aux produits chimiques et des bottes lors des activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation.

Ne pas retourner dans la zone traitée, ni permettre aux travailleurs de retourner dans la zone traitée, au cours des 12 heures suivant l'application du produit.

#### PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :

Ne pas permettre à l'eau résiduelle, l'effluent ou l'eau de ruissellement d'entrer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs ou toute autre étendue d'eau.

#### UTILISATIONS ACCEPTABLES DE L'ANCYMIDOLE :

| SITE   | ORGANISME NUISIBLE                         | DOSE                                      | APPLICATION                    |
|--|--|---|--------------------------------|
| Catégorie d'utilisation n° 06, Plantes non vivrières cultivées en serres |  |   |                                |
| Lis, poinsettias et chrysanthèmes cultivés en contenants                 | Réduction de l'élongation des entre-noeuds | 0,25 à 0,5 mg m.a. par contenant de 15 cm | Traitement par trempage du sol |